

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

### Préavis municipal n° 06/2011

#### Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2011-2016

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la commission) constituée par

- son Président, Daniel Dupasquier,
- les membres: Alfred Forestier, Ornella Morier, Philippe Muggli, et Henri Pisani

s'est réunie le mercredi 12 octobre 2011 en présence du Syndic, Monsieur Edgar Schiesser, accompagné du Conseiller municipal, Monsieur Denis Favre et de la Boursière communale Mme Caccia afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est encore réunie le 13 et 25 octobre 2011 afin de statuer et rédiger son rapport.

La Commission remercie les représentants de l'Exécutif et Mme Caccia pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions. Conformément à l'art. 143 de la loi sur les communes (LC), la municipalité est tenue au début de chaque législature de déterminer les plafonds d'endettement et de cautionnement et d'en informer les autorités cantonales compétentes en la matière.

Le plafond d'endettement actuellement en vigueur se monte à Fr. 24'486'968,-. La proposition de la Municipalité pour la législature 2011-2016 est de porter cette somme à Fr. 39'894'065,-. Ce montant a été calculé sur la base d'une planification financière tenant compte d'une part du plan des investissements 2012-2017 et d'autre part d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle.

Le plafond de cautionnement 2011-2016 a quant à lui été calculé selon la recommandation usuelle, à savoir 50% du plafond d'endettement au maximum, soit Fr. 19'947'032,-.

#### **Position de la Commission des Finances**

La planification financière préparée par la Municipalité représente un exercice particulièrement difficile compte tenu des incertitudes importantes tant en matière d'investissements futurs que du compte de fonctionnement.

En effet, les divers investissements prévus dans ce plan financier ne peuvent être aujourd'hui considérés comme acquis. L'évolution du compte de fonctionnement est quant à lui tellement difficile à prévoir en raison notamment du nouveau système péréquatif qu'un pronostic dépend aujourd'hui de trop de données aléatoires.

De plus, le chiffre 4.2.1 du préavis municipal indique qu'avec ce plafond d'endettement, le ratio « quotité de la dette brute » passerait à 243% par rapport aux 68.9% à fin 2010. Ce nouveau ratio est

considéré comme « critique » et n'est que très peu en-dessous de la limite tolérée de 250%. Il est également à relever que ce ratio critique ne tient pas compte des engagements hors bilan.

Compte tenu de ces éléments, la commission des finances considère que les incertitudes sont trop nombreuses en l'état actuel pour augmenter ce plafond de financement au montant proposé par la Municipalité.

L'endettement prévu à la fin de l'année 2011 est de l'ordre de Fr. 12,1 millions selon les informations obtenues. En maintenant le plafond d'endettement à Fr. 24'486'968,-, cela permettrait, sans demander une nouvelle autorisation au Conseil Communal, d'emprunter déjà plus de Fr. 12,0 millions supplémentaires.

Concernant le plafond de cautionnement, la commission des finances considère également que le plafond actuellement en vigueur est suffisant.

Sur la base des projections données par la Municipalité, cette dernière devrait demander une nouvelle autorisation en 2014. Ce délai devrait permettre à la Municipalité de lever les incertitudes mentionnées ci-avant et nous indiquer les impacts du développement et l'augmentation des habitants sur les comptes de fonctionnement de notre commune.

Vu ce qui précède, la Commission des Finances propose les amendements suivants :

1. D'adopter le plafond d'endettement à hauteur de CHF 24'486'968.- en lieu et place de CHF 39'894'065.-
2. D'adopter le plafond de cautionnement à hauteur de CHF 12'243'484.- en lieu et place de CHF 19'947'032.-

## **Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis 06/2011 amendé et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à voter les résolutions suivantes,

### **Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne**

- vu le préavis municipal n° 06/2011 adopté en séance du 3 octobre 2011 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

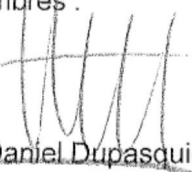
1. d'adopter le plafond d'endettement de CHF 24'486'968.-
2. d'adopter le plafond de cautionnement de CHF 12'243'484.-
3. de charger la Municipalité de les faire approuver par le Conseil d'Etat

Romanel-sur-Lausanne, le 25 octobre 2011

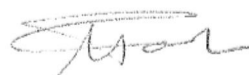
Le rapporteur:

  
Philippe Muggli

Les autres membres :

  
Daniel Dupasquier

  
Henri Pisani



Alfred Forestier

  
Ornella Morier